



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
affaires juridiques

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

Déléguée à la protection des données



Éditorial

L'année 2024 aura été marquée, comme 2023, par un renouvellement substantiel de l'équipe de la délégation à la protection des données de la direction des affaires juridiques, ce qui ne l'a pas empêchée de parfaitement remplir l'ensemble de ses missions.



L'animation du réseau ministériel des référents protection des données a fortement mobilisé l'équipe pour accueillir et former les nouveaux référents, le réseau ayant été renouvelé à plus d'un tiers. Au total, onze formations ont été dispensées en 2024 dont trois dans le cadre du plan de formation de l'administration centrale (PAFAC). L'année 2024 s'est par ailleurs conclue par l'organisation d'un séminaire de l'ensemble des délégués académiques à la protection des données.

L'activité de conseil s'est maintenue à un niveau élevé avec l'instruction de seize traitements et huit avis rendus sur des analyses d'impact (AIPD) réalisées par les directions et services des ministères. La mission a ainsi contribué, en lien avec la direction des affaires financières, à la sécurisation et à la mise en conformité juridiques des télé-services permettant d'accomplir les formalités d'ouverture des établissements privés hors contrat. Elle a accompagné la direction du numérique pour l'éducation dans l'accomplissement des formalités relatives à l'interface ANGES permettant à toute administration de vérifier auprès de l'Éducation nationale qu'un enfant est scolarisé. Elle a aussi conseillé la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance dans la mise en œuvre du service de suivi statistique des apprentis.

L'année 2025 s'annonce particulièrement intense également avec le renforcement du pilotage du réseau des délégués académiques, le lancement de la phase d'expérimentation opérationnelle de l'outil OURANOS, la signature de la nouvelle convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et la CNIL ou encore l'adaptation du traitement « Faits établissements » aux nouveaux défis de prévention et de sécurité auxquels sont confrontés les établissements publics et privés.

Une mission transversale, exigeante et essentielle, dont ce bilan donne un reflet fidèle.

Éric Buge

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, applicable depuis le 25 mai 2018, prévoit pour toutes les administrations la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Pour les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le délégué à la protection des données est rattaché au secrétariat général depuis la création de cette fonction. Au sein du secrétariat général, le directeur des affaires juridiques est DPD pour ces ministères.

1. Qu'est-ce qu'un délégué à la protection des données ?

Le DPD a pour principales fonctions d'informer et de conseiller les responsables de traitements sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.

À ce titre, il est notamment chargé d'assurer des missions de sensibilisation et de formation à destination des directions et services qui mettent en œuvre des traitements. Il les accompagne par ailleurs dans la mise en conformité de ces traitements à la réglementation. Il lui revient également de s'assurer, dans le cadre de sa mission de contrôle, de la conformité des traitements au RGPD.

Il est en outre le point de contact direct, pour les ministères, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et peut être saisi par les usagers de toute question relative au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le règlement.

Chaque rectorat d'académie et chaque établissement d'enseignement supérieur dispose par ailleurs d'un DPD.



@ller plus loin

Articles 37 à 39 du règlement général sur la protection des données

Le guide pratique de la CNIL concernant les délégués à la protection des données

Les lignes directrices concernant les délégués à la protection des données

2. Répondre aux questions des usagers

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) garantit aux personnes dont les données sont traitées d'exercer les droits que le RGPD leur reconnaît : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation, droit à la portabilité, droit d'opposition, droit à l'intervention humaine.

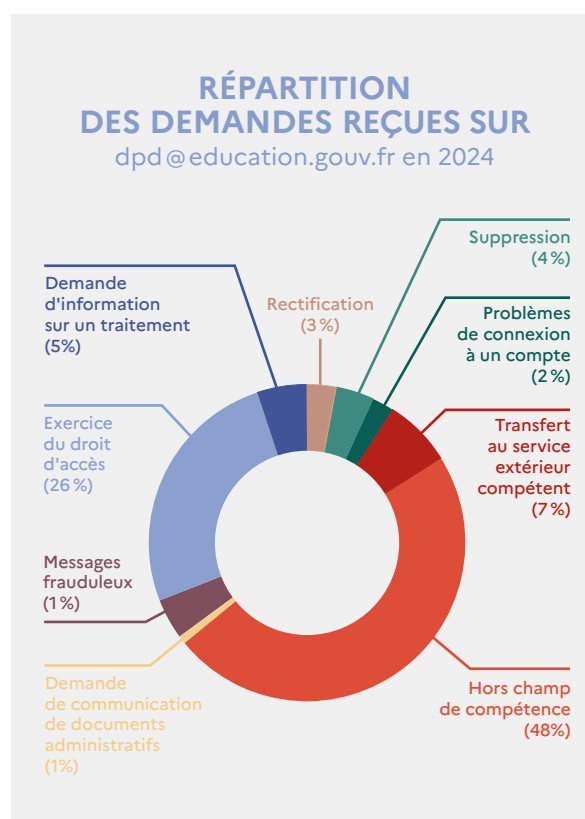
Pour les usagers des ministères, ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un simple courriel aux adresses génériques dpd@education.gouv.fr ou dpd@enseignementsup.gouv.fr qui sera pris en charge par la délégation à la protection des données.

Qu'ils soient élèves, parents d'élèves ou personnels, les usagers ont adressé à la délégation à la protection des données au cours de l'année 2024, 3 673 saisines, dont 225 pour l'enseignement supérieur et la recherche et 3 448 pour l'enseignement scolaire.

Ces saisines concernaient notamment :

- l'accès aux données personnelles collectées par certains traitements;
- des demandes de renseignements relatifs à différents traitements, qui, pour un certain nombre, ne relèvent pas du DPD;
- des demandes d'effacement de données contenues dans certains traitements, d'opposition ou de rectification d'informations personnelles;
- le signalement de dysfonctionnements relevés dans certaines applications.

Les demandes d'information des usagers concernant la protection de leurs données sont traitées directement par la DAJ. Toutes les demandes relatives à un traitement de données sont systématiquement transmises au responsable du traitement, chargé d'y répondre, l'appui de la délégation à la protection des données pouvant lui être apporté le cas échéant.



LA DAJ/DPD EN 2024, C'EST :



L'instruction des traitements

- 16 traitements finalisés
- 8 avis sur analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)



Les réponses aux demandes des particuliers

- 225 concernant l'enseignement supérieur et la recherche
- 3 448 concernant l'enseignement scolaire

3. Former et sensibiliser à la protection des données

L'ensemble des missions relatives à la protection des données transférées à la DAJ est intégré au sein du bureau A3, dont la cheffe de bureau et son adjointe sont désignés DPD adjoints.

■ Relation avec les réseaux de référents et de DPD

L'année 2024 a confirmé l'importance stratégique du réseau des référents RGPD au sein de l'administration centrale. Ce réseau a permis de fluidifier et de renforcer les échanges entre la DAJ et les directions métier mais également une meilleure prise en compte de la protection des données par les services mettant en œuvre des traitements. Il est à noter que les membres du réseau ayant fait l'objet d'un important renouvellement au cours de cette année, la DAJ a participé et contribué à leur formation.

La DAJ a par ailleurs réuni l'ensemble des DPD académiques, afin d'échanger sur des thématiques communes et les sujets d'actualités, en décembre 2024. Elle a aussi participé et suivi, avec

un groupe de travail dédié, les travaux de déploiement d'un registre des activités de traitements dématérialisé accessible à l'ensemble des académies et établissements scolaires.

Elle a en outre consolidé ses liens avec le réseau SupDPO, association regroupant les délégués à la protection des données des établissements de l'enseignement supérieur, notamment en intervenant, avec les référents protection des données de la DGESIP et du SIES, dans des ateliers réunissant l'ensemble des adhérents du réseau, ainsi que des membres de la CNIL.



L'équipe du bureau A3

■ Assurer la montée en compétences de l'ensemble des personnels des trois ministères

L'exercice par la DAJ des missions de DPD comprend notamment la formation en matière de protection des données à caractère personnel.

Ainsi, en 2024, la DAJ a poursuivi les actions de formations mises en place les années précédentes. Afin de s'adapter à la diversité des besoins identifiés, différents types de formations ont ainsi été organisés : des formations généralistes à destination de tous les personnels, d'autres plus spécifiques dédiées aux référents RGPD de l'administration centrale, aux chefs de projet de la direction du numérique pour l'éducation (DNE), aux délégués académiques au numérique éducatif (DANE) et directeurs des systèmes d'information (DSI), ou encore des formations portant sur la méthodologie des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) auxquelles les directions métiers, qui mettent en place des traitements, doivent se livrer.

11 FORMATIONS DISPENSÉES EN 2024 PAR L'ÉQUIPE DAJ-DPD !

3 formations au Plan annuel de formation de l'administration centrale (PAFAC)

- Initiation au droit des données
- Approfondissement du droit des données
- Formation droit des données – Chefs de projet

6 formations internes DAJ

- Initiation au droit des données
- Être référent RGPD – Les bases (2 sessions)
- Être référent RGPD – Approfondissement (3 sessions)

1 formation de soutien au réseau de la Direction du numérique pour l'éducation

- Formation des DANE-DSI

1 formation pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur

- Formation sur la protection des données à l'attention des référents handicap

4. Instruire et sécuriser la création des traitements de données à caractère personnel ministériels

En pratique, l'instruction des dossiers relatifs aux traitements varie selon leur sensibilité, au regard notamment des technologies utilisées ou de la nature des données traitées (données sensibles ou non), etc.

Lorsque le traitement ne présente pas de sensibilité particulière, la DAJ s'assure de la complétude des éléments fournis en vue de l'inscription de la fiche de traitement au registre des traitements des ministères et de la bonne information des personnes concernées par le traitement. Le cas échéant, elle accompagne la direction concernée afin de remédier aux lacunes identifiées.

Le travail effectué est plus approfondi pour les traitements identifiés comme sensibles. La DAJ (bureau A3) participe en effet directement à la rédaction des actes réglementaires nécessaires à la création des traitements, ou éventuellement à la réalisation des AIPD. Elle formalise par ailleurs un avis circonstancié sur la mise en conformité du traitement au RGPD et, le cas échéant, accompagne les services dans le cadre des travaux auprès de la CNIL ou du Conseil d'État.

En 2024, la DAJ a finalisé l'instruction de 16 traitements sensibles et formulé un avis sur 8 AIPD

■ Traitement Système d'information sur la formation des apprentis (SIFA)

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « Système d'information sur la formation des apprentis » (SIFA) a principalement pour objet :

- de recenser l'ensemble des apprentis inscrits dans un centre de formation d'apprentis (CFA), public ou privé, afin d'alimenter les traitements statistiques mis en œuvre par les services du ministère de l'éducation nationale;
- d'assurer l'immatriculation des apprentis en lien avec le « Répertoire national des identifiants » (RNIE) qui permet l'attribution automatisée d'un identifiant national élève (INE).

Cette immatriculation consiste à attribuer aux apprentis un INE qui est l'identifiant unique délivré à chaque enfant scolarisé dans le système éducatif français, afin notamment d'assurer l'interfaçage des différents systèmes d'information relatifs au suivi de la scolarité de l'enfant.

Dans la mesure où le domaine de l'apprentissage relève des attributions du ministre chargé du travail, la mise en œuvre de cet outil par le ministre chargé de l'éducation nationale, imposant la transmission de données par les CFA, nécessite l'adoption d'un décret ainsi que la saisine de la CNIL.

La DAJ a ainsi été étroitement associée à la rédaction du décret portant création du traitement ainsi qu'aux réunions de travail avec la CNIL dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le décret n° 2024-1223 portant création du traitement de données à caractère personnel SIFA a été adopté le 30 décembre 2024.



@Iler plus loin

Décret n° 2024-1223 du 30 décembre 2024 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Système d'information sur la formation des apprentis » (SIFA)

■ Téléservices Établissements privés hors contrat (EPHC)

La DAJ a accompagné la direction des affaires financières (DAF) dans la mise en conformité de trois nouveaux traitements automatisés de données à caractère personnel intitulés « Enseignement privé hors contrat - Déclaration d'ouverture d'établissement », « Enseignement privé hors contrat

- Déclaration de changement au sein d'un établissement ouvert» et «Enseignement privé hors contrat
- Déclaration des listes de personnels enseignants et de personnels non enseignants».

Ces traitements sont des téléservices, c'est-à-dire des systèmes d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives. Ils ont pour objet de permettre le dépôt en ligne de la déclaration d'ouverture d'un nouvel établissement privé hors contrat, de la déclaration d'un changement (par exemple, concernant la personne à la tête de l'établissement, le public concerné, les locaux etc...) et de la déclaration de la liste des employés d'un EPHC.

La DAJ a ainsi contribué à assurer la conformité des solutions retenues au droit des données à caractère personnel. Le bureau A3 a notamment appuyé la DAF dans la rédaction d'un arrêté qui permet d'assurer une plus grande transparence vis-à-vis des usagers sur le fonctionnement des téléservices et les données traitées.

territoriales ou aux organismes d'intérêt général, saisis d'une démarche administrative par un élève âgé de 3 à 16 ans ou son représentant légal, de vérifier auprès des services du ministère chargé de l'éducation nationale que celui-ci est scolarisé ou inscrit au Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Cette API intervient dans le cadre du dispositif «*Dites-le nous une fois*» qui vise à simplifier les démarches administratives en permettant aux administrations d'échanger entre elles toutes les informations ou les données nécessaires pour traiter une demande présentée par un usager afin d'éviter qu'il n'ait à fournir plusieurs fois les mêmes informations ou document préalablement produits.

Le bureau A3 a assisté la DNE afin de respecter l'ensemble des formalités exigées par le RGPD pour la mise en œuvre de ce traitement, notamment dans la rédaction d'un arrêté qui permet d'informer les personnes concernées par le traitement de ses principales caractéristiques.



@ller plus loin

Arrêté du 20 janvier 2025

portant création de trois traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « enseignement privé hors contrat – déclaration d'ouverture d'établissement », « enseignement privé hors contrat – déclaration de changement au sein d'un établissement ouvert » et « enseignement privé hors contrat – déclaration des listes de personnels enseignants et de personnels non enseignants »



@ller plus loin

Arrêté du 27 septembre 2024 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « API Nationale Générique de la Scolarité »

Articles L. 114-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

■ API Scolarité de l'élève

L'API scolarité, aussi appelé « API Nationale Générique de la Scolarité » (API ANGES) est un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant aux administrations, aux collectivités



Glossaire

AIPD Analyse d'impact relative à la protection des données

ANGES Interface de programmation d'application nationale générique de la scolarité

API Application Programming Interface

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DAF Direction des affaires financières

DANE Délégué académique au numérique éducatif

DGESIP Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DNE Direction du numérique pour l'éducation

DPD Délégué à la protection des données

DSI Direction des systèmes d'information

EPHC Etablissement privé hors contrat

OURANOS Registre dématérialisé de la direction des affaires juridiques

PAFAC Plan annuel de formation de l'administration centrale

RGPD Règlement général sur la protection des données

Crédits photographiques

© Philippe DEVERNAY © Mathilde MAZARS/MENESR
© M.E.S.R./PICTURETANK © Marie GENEL
© Xavier SCHWEBEL © Stéphanie LACOMBE
© Pascal BOURSON

Directeur de la publication : **Éric Buge**

Comité de rédaction : **Fabrice Bretéché,
Gabriel Ballif, Jamilat Gerbron,
Frédérique Vergnes, Inès Taleb,
Gwénaëlle Le Moal**

Maquette et mise en page : **Opixido**

Tous les membres de la direction
ont par ailleurs contribué à la rédaction
de ce bilan d'activité.

